

Le chèque-énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 le tarif première nécessité (TPN)

Le chèque-énergie est destiné aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 7 700 euros, au titre de leur résidence principale

Le nombre d'unité de consommation (UC) est le nombre d'équivalents adultes composant le foyer fiscal : le premier adulte compte pour 1 UC, la deuxième personne pour 0,5 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,3 UC. Ainsi, un couple avec 2 enfants est un ménage de 2,1 UC, conformément au Code général des Impôts.

Le montant du chèque varie en fonction des revenus du ménage ; son maximum est de 227 euros.



Le chèque-énergie est adressé par courrier papier ou sous forme dématérialisée. Il est accompagné d'une attestation permettant de bénéficier de droits associés au chèque énergie tels que la gratuité de la mise en service ou un abattement de 80 % sur les frais de déplacement en cas de coupure pour impayé. IL est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante ; non utilisé, il est définitivement perdu.

Ce chèque-énergie peut également être utilisé pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie ; il faudra toutefois que les travaux soient éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ; de même, les professionnels qui réalisent les travaux devront être reconnus garant de l'environnement (mention RGE). Le chèque pourra alors obtenir une validité exceptionnelle de 2 ans en l'échangeant auprès l'Agence de services et de paiements (ASP) contre un chèque du même montant exclusivement destiné à la réalisation des travaux.

0 805 204 805

Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h à 20h

CONTACTS – ASSISTANCE UTILISATEURS :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Pour en savoir plus :

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 201 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=3C8F58CBE3A2FC116E28D341F60A8CBC.tpdila12v_3?idArticle=JORFARTI000031045817&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id

Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie - Article 1 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=0DC4275D381FDB8A025EEC54FB55F649.tpdila12v_3?

[idArticle=JORFARTI000032496647&cidTexte=JORFTEXT000032496630&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/idArticle=JORFARTI000032496647&cidTexte=JORFTEXT000032496630&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

Site officiel : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq>

